

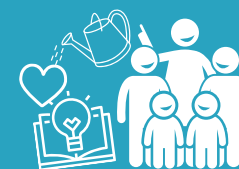


Un outil Marchepied- Démarche d'inclusion



—SE REPÉRER POUR AGIR— ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS, PROTECTION DE L'ENFANCE ET HANDICAP

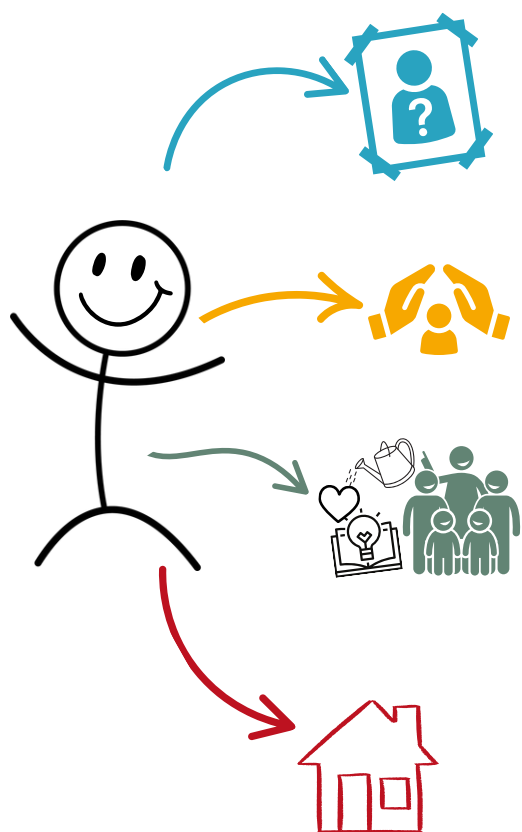
Informations pour faciliter l'accueil de personnes **mineures** en situation de handicap et/ou accompagnées par l'aide sociale à l'enfance



Voici Eli ! Eli est avant tout : un·e enfant !

Différents éléments de la vie d'un·e enfant peuvent varier, il arrive que certaines personnes vivent dans des foyers de l'Aide sociale à l'enfance, d'autres sont reconnus comme étant en situation de handicap et sont accompagnés dans leur scolarité, certain·e·s sont élevé·e·s par leurs parents et d'autres non...

Ce guide doit t'aider à mieux comprendre et situer ces différents types de parcours et surtout à ne pas tout mélanger !



Eli a des besoins qui lui sont propres et des institutions spécialisées existent pour l'accompagner :



IME, MDPH, AESH... Décortiquons les sigles de la prise en charge du handicap et des troubles !

p 1-2-3

Eli a des adultes qui veillent sur lui·elle et qui sont responsables de ses besoins, sa santé et son éducation :



Qui détient l'autorité parentale ? Comment protègent t'ont les mineur·e·s en danger ?

p 4-5

En plus ou à la place de ses parents, Eli pourra recevoir le soutien d'autres adultes pour l'aider à grandir :



C'est quoi et ça sert à quoi l'ASE ?

p 6

Enfin, comme beaucoup d'enfants, Eli a un lieu de vie. En fonction des situations qu'il·elle vivra, ce lieu de vie pourrait être ailleurs que dans sa famille :



Les MECS, les foyers de l'enfance... qui y va, qu'est-ce que c'est ?

p 7



Quelles bonnes pratiques pour l'accueil en collectifs de mineur·e·s ?

p 8



Les structures du handicap :



La loi française définit le handicap comme : « **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne** en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ». Les Nations Unies précisent : « **le handicap résulte** de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les **barrières comportementales et environnementales qui font obstacles à leur pleine et effective participation à la société** sur la base de l'égalité avec les autres » !

C'est quoi la "MDPH" ?

MDPH ça veut dire : **Maison départementale des personnes handicapées**. Il y en a dans chaque département et elles ont pour mission d'**accompagner** et de **conseiller** les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants. Elles délivrent également de nombreuses aides.

Son équipe est pluridisciplinaire, composée de médecins, de psychologues, de spécialistes de l'accueil scolaire ou de l'insertion professionnelle ..., et elle est chargée d'évaluer les besoins de compensation des personnes et de proposer un plan personnalisé de compensation du handicap.

Le soutien des associations :

Les associations de personnes en situation de handicap viennent compléter les institutions publiques dans l'orientation, le soutien ou l'accompagnement quotidien des personnes. Il en existe un très grand nombre.

Par exemple :

- **L'Unapei** : pour les personnes en situation de handicap intellectuel, autistes, polyhandicapées et psychique
- **APF – France Handicap** : pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale...
- **L'Unafam** : accueille, écoute, soutient, forme et informe l'entourage de personnes vivant avec des troubles psychiques
- **L'Apajh** : milite pour la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap
- La **FMH** : combat les problèmes sociaux engendrés par la maladie et le handicap et permet aux personnes malades et handicapées ayant de faibles revenus de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans leurs démarches...



Les principales structures de l'accompagnement des mineur-e-s en situation de handicap :

Pour ne pas se mélanger les pinceaux, il s'agit de distinguer :



1°) quelle est **la ou les missions** de cette structure ? (scolarisation, accompagnement éducatif, soins médicaux...)

2°) quel est le **public** cible ?

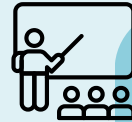
3°) est-ce une structure d'hébergement, quel est le **mode d'accueil** ?

La Scolarité :

Les enfants en situation de handicap ou ayant des troubles peuvent étudier et apprendre à l'école avec ou sans accompagnement spécifique, dans des classes "classiques" ou spécialisée, ou encore peuvent suivre leur scolarité dans des établissements spécialisés. Cela dépend de chaque personne et de ses besoins. Certains suivent également leur scolarisation à la maison, dans ce cas là, les familles sont accompagnées par des organismes comme le SESSAD*.



Les **AESH : accompagnant-e-s des élèves en situation de handicap** : sont des professionnel-le-s qui accompagnent les élèves dans leur classe, dans les écoles "classiques".



Les classes **ULIS : Unités localisées pour l'inclusion scolaire** : sont un exemple de classes spécialisées pouvant exister dans une école. Il en existe d'autres types. ● ● ●



Le **SESSAD* : Le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile** est un dispositif médico-social français qui accompagne les enfants et adolescents en situation de handicap dans leurs lieux de vie habituels, notamment à domicile, à l'école ou dans les activités de loisirs. Son objectif principal est de favoriser l'inclusion scolaire, le développement de l'autonomie et l'accès aux soins spécialisés sans nécessiter systématiquement une prise en charge en établissement.



Les **EREA : établissements régionaux d'enseignement adapté** et les lycées d'enseignement adapté (LEA) sont des établissements publics locaux d'enseignement qui accueillent des élèves en grande difficulté scolaire ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap. Les EREA/LEA accueillent des élèves du second degré (à partir de la classe de 6^e), au sein de l'établissement ou dans des classes au sein du réseau scolaire. Il peut exister un internat.



Les établissements spécialisés :

Certain·e·s enfants et adolescent·e·s en situation de handicap, ou ayant des troubles, sont accompagné·e·s scolarisé·e·s et parfois même hébergé·e·s dans des établissements spécialisés, en fonction de leurs besoins. En voici quelques uns dont vous pourriez entendre parler :

IME : Instituts médico-éducatifs :

accueillent des mineur·e·s en situation de handicap intellectuel ou pour certains troubles du neurodéveloppement pour du soutien médical, éducatif et social.



Hébergement : cela dépend des besoins de chacun·e, mais l'internat partiel ou complet peut être proposé.

IEM : Instituts d'éducation motrice :

pour les mineur·e·s en situation de handicap moteur important, nécessitant le recours à des moyens spécifiques pour le suivi médical, l'éducation et la formation professionnelle.



Hébergement : le plus souvent l'accueil est proposé en internat mais peut se faire en externat.

ITEP: Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques :

pour les mineur·e·s qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant leur socialisation et l'accès à la scolarité ou la formation professionnelle.



Hébergement : le plus souvent des solutions d'internat sur quelques jours par semaine au moins sont proposés, mais dépend des besoins.

+ Instituts et **établissements spécialisés** dans l'accueil de personnes en situation de **handicaps sensoriels**, par exemple :

- Centre d'Education Spécialisée pour Dysphasiques et Déficients Auditifs de Toulouse
- Institut national des jeunes aveugles - Louis Braille à Paris



Hébergement : avec ou sans, en fonction des établissements.



ITEP + SESSAD

DITEP : Dispositif intégré thérapeutique éducatif et pédagogique :

réunit au même endroit les services d'un SESSAD (page précédente) et d'un ITEP.



CMPP : centre médico-psycho-pédagogique :

offrent un suivi global (diagnostique et soins) pour les mineur·e·s présentant des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou du comportement.



Il n'y a pas d'hébergement.

→ à ne pas confondre avec le :

CMP : centre médico-psychologique :

pour adultes et mineur·e·s, rattaché à un hôpital pour les soins psychologiques ou psychiatriques.

Pour les troubles du spectre autistique :

Il n'existe pas de grandes catégories nationales d'établissements spécialisés pour l'autisme, mais plusieurs **structures ont des services ou peuvent se spécialiser dans l'accueil de personnes autistes**, comme les IME ou les SESSAD. Les mineur·e·s autistes peuvent également bénéficier AESH ou de classes spécialisées pour leur scolarité.



L'autorité parentale :



L'autorité parentale est un **ensemble de droits et de devoirs** ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle est attribuée au parent biologique et à celui/celle/ceux qui se sont déclaré·e·s à sa naissance et ou à l'adoption. Elle court **jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant** pour le **protéger dans sa sécurité**, sa **santé** et sa **moralité**, pour assurer son **éducation** et **permettre son développement**, dans le **respect** dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. **Art. 371-1 du Code Civil.**

Les titulaires de l'autorité parentale :



Les parents sont titulaires de l'autorité parentale, même s'ils n'en n'ont pas toujours l'exercice. Aucun autre membre de la famille n'a de droits d'autorité parentale.

Les attributs de l'autorité parentale sont :

- le droit et le devoir de garde
- le droit et le devoir de surveillance
- le droit et le devoir d'éducation
- la protection de la santé de l'enfant

Ce droit permet au parent qui n'exerce pas l'autorité parentale mais qui en est titulaire de s'assurer que l'autre parent accomplit sa mission dans l'intérêt du mineur.



L'exercice de l'autorité parentale :

En principe, l'autorité parentale est exercée par les deux parents conjointement, même si ils sont divorcés ou séparés. Si les parents ne sont pas mariés le père (ou parent qui n'a pas mis au monde l'enfant) doit reconnaître son enfant pour exercer l'autorité parentale.

L'exercice de l'autorité parentale peut être attribuée à d'autres personnes que les parents de l'enfant. En cas de défaillance ou d'absence des parents, la loi prévoit que d'autres personnes ou établissements peuvent se voir déléguer partiellement ou totalement l'exercice de l'autorité parentale.

Délégation de l'exercice

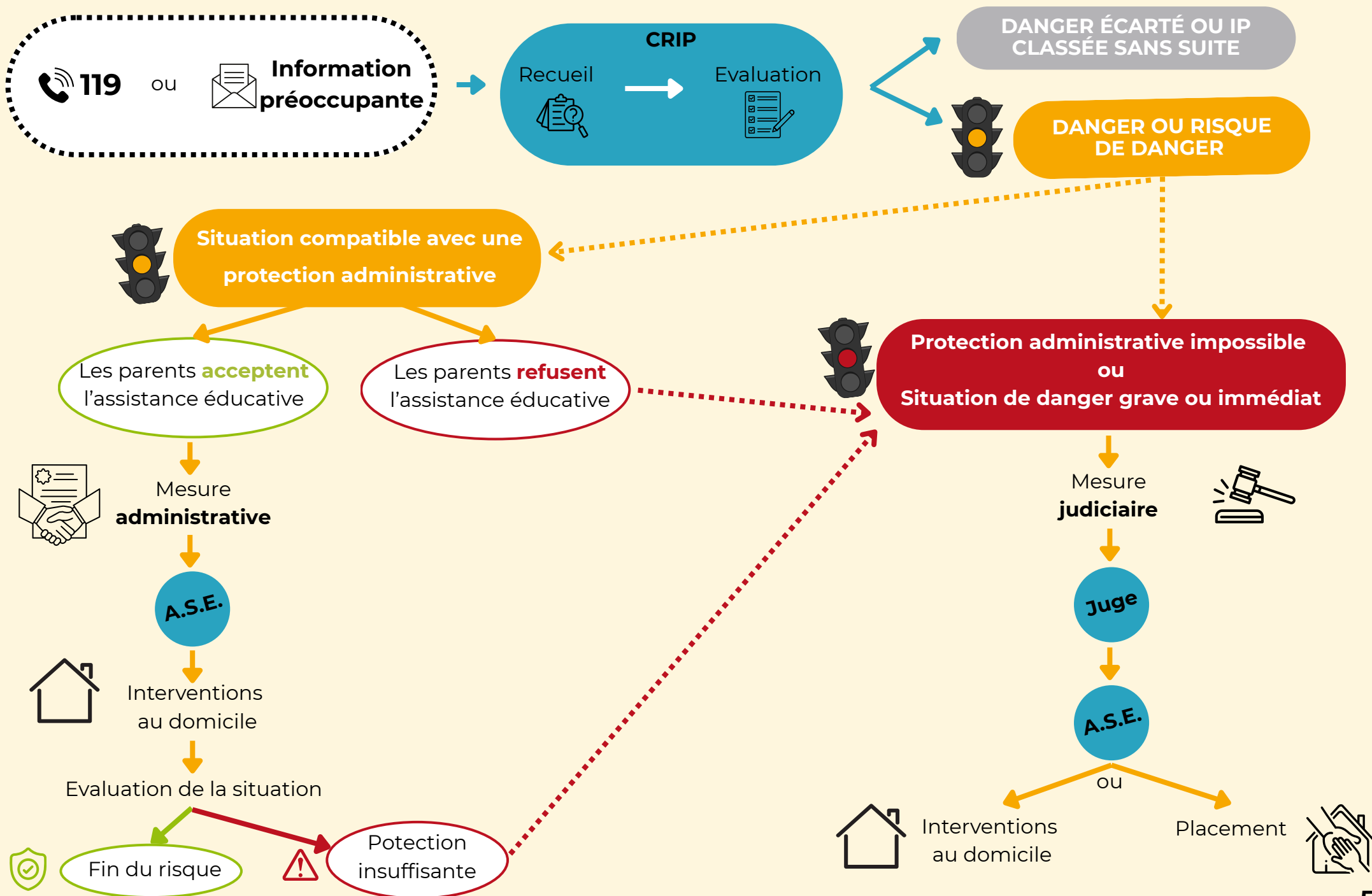
- **Volontaire**, à la demande ou avec le consentement des parents, ou **forcé**, décidé par des juges ;
- **Délégation totale** ou **partielle** ;
- à qui ? famille, proches de confiance, établissement agréé, l'ASE.

/!\ cela ne veut pas forcément dire que l'enfant est placé dans un foyer ou change de lieu de vie !

Retrait de l'exercice

- Forcément décidé par un **juge** (si mise en danger ou condamnation des parents)
- Cas assez **rare**s
- Retrait **total ou partiel** (les parents peuvent garder des droits et certaines prérogatives comme pour autoriser une adoption ou une émancipation...)
- à qui ? autre parent, membre de la famille, tiers de confiance, l'ASE.

La protection des mineur.e.s :





L'Aide Sociale à l'Enfance (l'ASE) :



L'ASE est, **un service du département**, placé sous l'autorité du Conseil départemental et dont la mission essentielle est de **venir en aide aux enfants et à leur famille** par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance. Différents types de professionnels peuvent travailler pour l'ASE : des travailleurs sociaux, des éducateurs spécialisés, des psychologues ou encore du personnel administratif comme des inspecteurs de l'enfance.



Contrairement aux idées reçues, quand l'ASE intervient ça veut pas forcément dire que l'enfant "est placé" !

PROTÉGER

Sensibiliser, informer et signaler

Le·la président·e du conseil départemental est chargé·e de la **centralisation de toutes les informations préoccupantes** relatives à la situation d'un·e mineur·e au sein d'une **cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP)**.

L'information transmise doit permettre l'évaluation de la situation du ou de la mineur·e, la mise en œuvre d'éventuelles actions de protection dont lui·elle et sa famille pourraient bénéficier, voire le signalement à l'autorité judiciaire.

C'est ensuite grâce à ce signalement que le·la juge va arrêter sa décision concernant les modalités d'accueil les plus adaptées.

Les missions de l'ASE :

PRÉVENIR

Prévenir la marginalisation et les situations à risque

L'ASE intervient dans les lieux où se manifestent des risques de marginalisation sociale, en organisant **des actions collectives pour faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles**.

SOUTENIR ET PRENDRE SOIN

Soutenir ou remplacer les familles dans leur missions éducatives

Les aides et actions à domicile :

En maintenant les mineur·e·s dans leurs familles, l'ASE peut organiser et mettre en place du soutien en fonction des besoins ou un suivi obligatoire : aides financières, accompagnement sur la gestion de l'économie familiale, soutien éducatif...

Les mesures de placement :

Total ou partiel, selon différentes modalités et au sein d'établissements divers, de familles d'accueils ou chez des tiers de confiance, choisis en fonction des besoins identifiés. L'ASE, est dans ces cas-là, responsable du contrôle des personnes ou établissements à qui elle a confié les mineur·e·s.

Prise en charge des MNA*:

Les mineurs non-accompagnés*, sont des mineur·e·s étranger·e·s, arrivé·e·s seul·e·s sur le territoire français et reconnu·e·s comme mineur·e·s par le Conseil départemental.



Le “placement” :



Si un enfant ou un·e adolescent·e est placé il·elle pourra être envoyé·e dans un établissement directement pris en charge par l'ASE, ou orienté·e par l'ASE dans un établissement privé (association ...).

Les différentes structures de placement en Protection de l'enfance :

Les (principaux) établissements de l'ASE :



Les F.D.E. : Foyers de l'enfance : sont normalement des lieux d'accueil d'urgence à court terme. Les jeunes sont accueillis puis réorientés en fonction de leur situation et de leurs besoins.



Les “M.E.C.S.” : Maison d'enfants à caractère social : les jeunes sont accueillis et accompagnés par une équipe pluridisciplinaire à moyen ou long terme. Chaque jeune a un projet éducatif personnalisé.



Les villages d'enfant : ils accueillent les jeunes dans un format familial (petites maisons, fratries ensembles...) à l'échelle d'un petit village. Les enfants et ados sont accompagnés par des éducateurs·trices et une équipe pluridisciplinaire.

Les Familles d'accueil :

La **famille d'accueil** héberge un ou plusieurs enfants dans son domicile. L'un des membres de la famille doit être “assistant familial” et est rémunéré par le département ou une association.



Les L.V.A. : lieux de vie et d'accueil :

Les **LVA** ressemblent à des MECS dans la fonction mais se différencie par leur format et leur approche éducative. Plus souvent situés en milieu rural, les LVA accueillent en petits, voire très petits, effectifs les jeunes. Les éducateurs·trices vivent sur le lieu avec les enfants et ados.



Dans certains cas, notamment si le·la jeune est en situation de délinquance ou en conflit avec la loi, il·elle pourra être placé dans un établissement de la **PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse**.





Et pour nous, animateurs-trices et directeurs-trices ça change quoi ?

Le plus important à comprendre :

- **qui a la responsabilité légale de l'enfant ?**

Pour savoir qui appeler en cas d'accident, à qui faire signer les autorisations... **Mais dans tous les cas, lorsqu'une personne est suivie par un·e éduc, construisez un lien privilégié avec lui·elle !**

- **qui s'occupe quotidiennement de l'enfant ?**

Pour savoir à qui demander des conseils pédagogiques, échanger sur les affaires à emmener...

- **qui peut venir et va venir chercher l'enfant ?**

- **qui est contactable quand ?**

Dans le cas de jeunes accompagnés et pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, **vérifier sur quelles horaires** les éducateurs-trices sont **joignables** et **qui peut répondre en dehors de ces horaires**.

- **quels sont les besoins de l'enfant pour bien vivre et participer pleinement au séjour ?**

Nous ne sommes pas psy, éducus ou médecins, les pathologies ne nous concernent pas. Ce qui nous intéresse ce sont les symptômes et les besoins pour adapter notre accueil en fonction et avoir des clefs de compréhension des jeunes.



Bonnes pratiques :

- des **fiches contacts détaillées** dans les dossiers d'inscription

→ détenteur·trice autorité parentale
→ contact en cas d'urgence
→ accompagnateur·trice éducatif quotidien
→ horaires de travail des éducateurs·trices et numéro d'astreinte

- des **fiches besoins** pour explorer les besoins spécifiques de chaque enfant

- du **lien en amont** quand c'est possible avec les éducus/parents et les jeunes

Chercher des infos sans être intrusif et en restant à sa place c'est oeuvrer pour la complémentarité éducative et y prendre part !

Exemples de **fiches téléchargeables** sur "EEDF inclusion" dans "[outils de communication](#)". ➡